

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION106

Objet : Convention avec la SCI L'Océan

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la société ETPO SA, société gérante de la SCI L'Océan, représentée par M.Olivier TARDY, son directeur général,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention avec M. Olivier Tardy, directeur général de ETPO SA, gérante de la SCI L'Océan, pour la prise en charge des travaux d'installation d'une clôture délimitant la parcelle cédée à la SCI L'Océan le 6 janvier 2025.

Le montant maximal des travaux pris en charge par la Communauté de communes Vie et Boulogne s'élève à 6 770 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 11 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.